



Saint-Denis, le 08 décembre 2009

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Division des
Personnels
administratifs,
techniques et
d'encadrement**

**Gestion des
Personnels
techniciens
ouvriers et de
service**

**Service
DPATE 1**

Affaire suivie par
Nicolas GUILLARD
Téléphone
02 62 48 14 16
Fax
02 62 48 11 99
Courriel
[dpate.secretariat
@ac-reunion.fr](mailto:dpate.secretariat@ac-reunion.fr)

24 avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Mouvement inter-académique 2010 des personnels infirmiers, des assistants de service social et des personnels administratifs de catégorie C (ADJAENES), et de laboratoire (ATL).

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels cités en objet placés sous votre autorité souhaitant obtenir une mutation hors académie, des modalités du mouvement inter-académique 2010.

1) REGLES GENERALES

Ce mouvement, organisé en deux phases, est géré intégralement sur l'application AMIA.

2) PARTICIPANTS

- corps des adjoints de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (adjoints administratifs des services déconcentrés et adjoints administratifs de l'administration centrale)
- corps des adjoints techniques de laboratoire
- corps des personnels infirmiers
- corps des assistants de service social

3) MODALITES TECHNIQUES

A – Préinscription au mouvement inter-académique

Devront se connecter à l'adresse ci-dessous :

<https://amia.orion.education.fr>

- Les agents de l'académie de La Réunion souhaitant rejoindre une autre académie,

- Les agents d'une autre académie désireux d'intégrer l'académie de La Réunion,

Ce service sera ouvert du **18 janvier 2010 au 15 février 2010** (date de fermeture nationale). Après cette date, aucune préinscription ne pourra plus être prise en compte.

Pour les agents souhaitant changer d'académie, la préinscription dans les délais impartis est donc un préalable obligatoire à la participation aux opérations de mutations intra-académiques.

B – Saisie des vœux – participation aux mouvements intra-académiques

- Les agents de l'académie de La Réunion qui se sont préinscrits dans une autre académie devront formuler leurs vœux dans le respect du calendrier de cette académie.
- Les agents d'autres académies, préinscrits au mouvement de l'académie de La Réunion, pourront formuler leurs vœux sur le serveur AMIA (consultation des postes vacants et saisie des vœux).

La circulaire rectorale du mouvement intra-académique 2010 sera diffusée ultérieurement sur le site internet de l'académie de La Réunion (www.ac-reunion.fr).

C – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents devront éditer l'avis de confirmation de participation au mouvement en se connectant au site AMIA

<https://amia.orion.education.fr>

et renvoyer ce document **par la voie hiérarchique** selon les modalités suivantes :

- Pour les personnels sortant de l'académie de La Réunion, adresser la confirmation, pour envoi au rectorat de l'académie souhaitée ;
- Pour les agents entrant dans l'académie de La Réunion, renvoyer la confirmation au rectorat dont ils dépendent, accompagnée des pièces justificatives.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ